

**Compte Rendu du CSI InSHS,
27 septembre 2022**

PREMIERE PARTIE DE LA JOURNEE : SESSION RESTREINTE

DEUXIEME PARTIE DE LA JOURNEE en présence de M. Gaille, directrice de l'InSHS, Fabrice Boudjaaba, directeur adjoint de l'InSHS, et des présidents de sections

1. Informations générales (par M. Gaille, directrice de l'InSHS)

1.1. *À propos des concours 2023.*

Pour l'instant, rien n'est arrêté, tout est en discussion.

On attend le nombre de postes CR et DR1 et les premières remontées pour des postes de DR2 externes.

On attend des arbitrages sur ces nombres. En dehors de ces arbitrages, il n'y a pas de changement ou de bouleversement prévus par rapport aux années passées. Chaque Institut du CNRS est censé contribuer à une certaine hauteur à l'interdisciplinarité : chaque institut met au pot commun des postes sur des profils interdisciplinaires ou dans des sections non-InSHS avec lesquelles il y a des collaborations.

Le calendrier est annoncé comme un calendrier standard.

Pour ce qui concerne l'InSHS, le souhait est encore cette année de proposer des coloriages sur certains postes au concours. Il n'y aura pas de fléchage, mais une proportion raisonnable de coloriages qui permettent de nourrir les priorités scientifiques de l'InSHS.

Discussion :

E. Massicard souhaite revenir sur le processus par rapport aux DR externes. Comment la procédure se déroule-t-elle exactement : y-a-t-il un repérage de profils opéré en amont ?

M. Gaille : L'InSHS essaie de voir dans quelles sections des dossiers sont susceptibles de remonter, que ce soit au niveau des sections ou des DAS. Les sections classent des dossiers. Le collège de direction arbitre ensuite les dossiers sur proposition des instituts.

Pour ce qui est des résultats au concours 2022, 3 supports sur 13 ont été attribués à l'InSHS.

S. Pinto (Président section 34) : Au niveau des coloriages, je les comprends bien sur les sections, mais pour les CIDs, qu'en est-il ? Vont-elles être concernées aussi, notamment la CID 55 ?

M. Gaille : La politique scientifique de l'InSHS se déploie entre autres choses dans des coloriages.

1.2. *Appel PIA 4 : résultats, perspectives*

- Appels d'excellence :

Depuis juillet, a été annoncée une nouvelle vague pour les appels excellences avec dépôt fin novembre : le CNRS est en lien, pour le volet recherche, avec des universités pour décider du soutien apporté aux projets déposés par les universités.

- PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche)

Pour les PEPR, il y avait une indétermination jusqu'ici. On sait maintenant qu'il va y avoir une 3^{ème} vague d'appel, mais différente, dotée d'un budget bien moindre que les vagues précédentes (de l'ordre de 200 millions). Certains projets qui n'avaient pas été retenus vont être autorisés à refaire une proposition. L'InSHS se prépare à représenter un projet sur l'habitabilité de la terre, en collaboration avec l'INEE et l'INSU.

Trois autres projets sont également à discuter au niveau de la direction de l'InSHS : sur la Chine, sur les politiques publiques et sur les comportements.

- PEPR liés à des stratégies nationales d'accélération :

Il existe un projet autour des industries culturelles et créatives, déposé au SGPI il y a une dizaine de jours.

N. Vienne-Guerrin : Pour quand les résultats sont-ils attendus ?

Marie Gaille : Le processus peut prendre entre 3 mois et un an. On est un peu dans l'indétermination.

Voici le lien vers les 13 programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) pilotés ou copilotés par le CNRS : <https://www.cnrs.fr/fr/pepr>

1.3. *Mise en œuvre de la LPR*

a) Chaire de Professeur Junior : bilan provisoire vague 2 ; information vague 3

Bilan provisoire de la vague 2

L'InSHS a positionné 3 chaires : (i) SHS & Science ouverte, (ii) IA & SHS et (iii) Habitabilité de la terre. On est en cours de recrutement ; Marie Gaille a présidé les 3 jurys de présélection des dossiers. Pour chaque chaire, l'InSHS a reçu entre 10 et 20 dossiers. Les auditions des candidats retenus seront achevées fin octobre.

Sur cette vague 2, Antoine Petit a balisé le terrain sur deux points précis (i) pas de recrutement si le jury estime que dans 4 ans les collègues ne seront pas susceptibles d'être titularisés dans le corps des DR et (ii) même si pas d'interdiction dans la lettre du texte de loi, le CNRS ne souhaite pas aller « débaucher » des collègues des autres établissements universitaires.

M. Russo : Pour les chaires Juniors, nous sommes dans l'attente de la circulaire du Ministère qui présente l'organisation de la 3^{ème} campagne 2023 de recrutement de CPJ dans les établissements relevant du MESRI. Comment se fait le choix des profils au niveau de l'InSHS ? Pourrions-nous proposer des candidats pour la chaire ? Est-ce que cela concerne les axes prioritaires ? Combien de chaires l'InSHS compte proposer pour la campagne qui va s'ouvrir en 2023 ?

Information vague 3

M. Gaille : Pour la vague 3, la circulaire a été publiée en juillet. 60 postes seront attribués aux organismes de recherche et 120 aux établissements d'enseignement supérieur. A l'échelle du CNRS, une réflexion pluri-annualisée sera proposée au niveau de chaque institut jusqu'en 2027. A. Petit a demandé que chaque institut commence à réfléchir aux propositions qu'il souhaite faire et que les directeurs scientifiques référents (DSR) interagissent avec les établissements région par région. Hier, en réunion de la Conférence des Présidents du Comité National (CPCN), A. Petit a ouvert la porte à un échange avec les présidents des sections. M. Gaille écrira à ce sujet aux présidents des sections.

Discussion :

N. Vienne-Guerrin : Comment sont constitués les jurys de recrutement pour la vague 2 ?

M. Gaille : Il y a eu une directive de cadrage de la DRH du CNRS, qui précisait la composition de ces comités (6 à 10 membres), avec un membre étranger, un membre de la section, un expert du domaine de la CPJ. Un équilibre de genre est respecté dans ces jurys, la présidence est assurée par la directrice ou le directeur de l'institut.

F. Boudjaaba : Cet expert désigné est un enseignant-chercheur ayant une expertise thématique de la CPJ, est issu d'un établissement tutelle, chef de file, du laboratoire potentiel d'accueil de la CPJ. Cet enseignant-chercheur ne doit pas appartenir à l'unité pouvant accueillir la CPJ. Ce processus est assez lourd mais il assure une grande variété de profils. Nous avons choisi de positionner ces CPJ dans plusieurs unités possibles avec une variété disciplinaire. Cela n'est pas mentionné dans la directive de cadrage de la DRH.

S. Pinto : Ce dont on a parlé beaucoup à la CPCN d'hier, c'est la rédaction des rapports de prospective du CSI et des rapports de conjoncture des sections qui peuvent être des viviers d'informations importantes pour les profils des CPJ CNRS, les coloriages...

M. Russo : Est-ce possible de monter des CPJ au niveau de l'institut sans passer par les établissements dont certains sont contre les CPJ ?

M. Gaille : Un volet de candidatures est adressé aux écoles et aux universités, par définition ceux qui ne sont pas favorables aux CPJ ne vont pas déposer. Pour les CPJ CNRS, rien n'empêche un.e DU de faire remonter une proposition de CPJ. Pour ce faire, il peut s'adresser à son établissement, à l'Institut ou à son DAS pour voir dans quelle mesure il y aurait un intérêt. Certaines unités ont fait remonter des idées de CPJ dans Dialog. Ensuite s'engage une discussion, et l'InSHS fera part de ces propositions à A. Petit.

b) RIPEC 2 et 3 : Processus de sélection en lien avec la DRH

M. Gaille propose de commencer par la Ripec 3.

Ripec 3 (ancienne Pedr 3)

Il y a un processus en cours pour le Ripec 3 qui s'adresse aux chercheur.e.s sur la base d'un dossier qui arrive dans les sections pour évaluation si elles le souhaitent. Les avis des sections et les dossiers arrivent ensuite dans les instituts et une réunion d'arbitrage à l'échelle du CNRS aura lieu le 15 novembre. Pour les propres évaluations de l'InSHS, des binômes sont constitués (DAS + un.e collègue extérieur.e à l'InSHS par section). Nous nous appuyerons sur les avis des sections qui accepteront d'évaluer les dossiers.

Ripec 2

M. Gaille : Je reçois plusieurs questions de DUs au sujet de Ripec 2 pour savoir si les directeurs.rices-adjoint.e.s peuvent y prétendre, et je ne peux pas encore répondre. En outre, en séminaire de direction ce matin, il nous a été dit qu'il y aurait un certain nombre de porteurs de programmes CNRS qui seraient inclus dans la liste des personnes à considérer pour le Ripec 2.

B. Simpson (Directrice-adjointe administrative de l'InSHS) : Ripec est le nouveau régime indemnitaire des chercheur.e.s.

La composante 1, c'est le socle, ce qui est attribué automatiquement selon le corps et le grade.

La composante 2, c'est ce qui correspond à l'ancienne IFSIC. Il y a un Ripec Fonction, un Ripec Mission.... Je ne vais pas vous détailler mais on peut l'aborder selon vos questions.

Ce qui est important, c'est que la population de porteurs de programmes, de plateformes, d'infrastructures...n'est pas aujourd'hui bénéficiaire de cette composante. Elle sera étudiée avec beaucoup d'attention et regardée en priorité par la direction des cadres supérieurs et incluse dans la liste des personnes à considérer pour le Ripec 2. Une communication émanant de la DRH sera déployée auprès des directeurs.rices d'unité très rapidement.

La composante 3 c'est l'ancienne PEDR que vient d'évoquer M. Gaille.

La nouveauté est que les DU Adjoint.e.s devraient pouvoir bénéficier de cette composante 2.

Discussion :

A. Robert (président section 35) : Dans les documents officiels reçus, on a un montant maximal. Comment est calculé le montant de cette indemnité pour le DU ? Est-ce que le montant de cette prime pour le DU est variable selon la taille de l'unité ?

B. Simpson : Je préfère que vous ayez une communication officielle de la direction générale pour qu'on puisse en discuter. En fait, ce montant varie selon la fonction occupée. Les DAS émargent à cette indemnité qui n'est pas fonction de la taille de l'unité mais fonction d'autres critères. Pour le DU, le montant variera en fonction de la taille, des réalités des situations et le contexte de l'unité, ce qui est normal. Il y a une indemnité maximum, une indemnité plancher et ensuite il y a divers champs du possible.

M. Gaille : Nous-mêmes attendons un cadrage plus précis, officiel et partagé pour pouvoir échanger avec vous davantage. On n'est pas en mesure aujourd'hui de répondre à vos questions. Cette question n'est pas du tout pilotée par les instituts.

N. Vienne-Guerrin : À l'échelle des établissements, tout cela se met aussi en place petit à petit.

B. Simpson : Les nouveaux DU, nommés au 1^{er} janvier, devraient pouvoir toucher cette indemnité avec effet rétroactif sur leur feuille de paie de septembre. Pour les DU Adjoint.e.s, il y a encore une réflexion qui est aujourd'hui entre les mains d'Alain Schuhl.

1.4. CIDs et Sections : durée des mandats

M. Gaille : Au niveau de l'InSHS, nous n'avons pas entamé de réflexions sur la durée des mandats. C'est une question qui se pose à l'échelle globale du CNRS.

A. Robert : Hier, en réunion du CPCN, Antoine Petit nous a dit que si nous ne faisons pas de pétition pour rester 5 ans, il était prêt à aller voir la ministre pour que le mandat repasse à 4 ans pour les sections.

S. Pinto : L'idée d'une pétition a été rapidement écartée par les présidents des sections.

N. Vienne-Guerrin : On se dirige donc vers un retour à un mandat de 4 ans. J'imagine que cela a été bien accueilli par les sections.

A. Robert : Tout à fait, au moins par les présidents.

I. Sayn : Cela veut dire que si le mandat passe à 4 ans, il y aurait une déconnexion entre la durée du mandat et la durée du quinquennal pour les labos ? Souvent les durées des mandats fonctionnaient en même temps que les quinquennales, non ?

F. Boudjaaba : Certaines universités sont sur des vagues différentes. Il y a une vague qui est calée avec mais c'est le hasard. Si c'est la vague parisienne, cela va faire plus de monde...

N. Vienne-Guerrin : Un mandat de 4 ans serait de nature à satisfaire les sections qui ont un lourd travail.

1.5. L'évaluation du HCERES

M. Gaille : Que souhaiteriez-vous voir évoqué : la vague C, la vague D ? Pour la vague C, nous n'avons pas eu d'éléments nouveaux par rapport à ce qui était prévu. Pour la vague D, cela varie selon les disciplines. Nous avons reçu du Hceres une invitation pour participer, au mois d'octobre, à un certain nombre d'ateliers stratégiques et de réunions thématiques. Au cours de ces ateliers, Thierry Coulhon présentera la manière dont il souhaite orchestrer cette vague D. Outre le CNRS, les VP Recherche des établissements parisiens concernés par cette vague D sont également invités à ces réunions qui n'ont pas encore commencé. On n'en sait pas plus à ce stade.

N. Vienne-Guerrin : Sur la question des procédures et des visites sur site, les choses ont-elles évolué ? Le CNRS compte-t-il évoquer ces questions avec le Hceres ? Un document circule avec plusieurs indicateurs : y-a-t-il, au niveau de l'InSHS, une réflexion critique menée sur ces indicateurs ?

M. Gaille : Le CNRS, tous instituts confondus, a déjà discuté l'an dernier avec le Hceres de la refonte des indicateurs et des visites d'unités qui faisaient consensus à travers l'ensemble du CNRS. Sur cette question des visites et des indicateurs, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'évolution du Hceres. Le Hceres prend ses décisions en toute autonomie.

B. Ambroise : Il semblerait que le document à remplir serait allégé par rapport à ce qui était demandé l'année précédente : il y a une première réunion prévue à l'Université Paris 1 et les modalités seraient plus simples. Auriez-vous des informations à ce sujet ?

M. Gaille : Il y aura des ateliers stratégiques et des réunions thématiques autour de ces questions, mais je n'en sais pas plus.

Ch. Assaiante (présidente section 26) : On sait uniquement ce qui se passe pour la vague C : ce sont des évaluations de bilans. Ce que l'on sait de la vague D, c'est qu'on va avoir un retour à l'état antérieur : le Hceres n'appellera plus cela des « projets » mais des « trajectoires » et donc évaluera en une seule fois le bilan et la trajectoire. Tout le monde est assez soulagé que cela revienne à la logique et au bon sens. Au niveau de la CPCN, on avait décidé qu'on enverrait

des représentant.e.s des sections à condition qu'il y ait des visites sur le site, ce que souvent le Hceres a accepté ; mais ce sont les directeurs de labos qui ne l'ont pas souhaité. Ils ne voulaient pas qu'il y ait deux fois cette organisation assez lourde et on peut le comprendre. On arrive ainsi à des montages assez surréalistes dans lesquels on prévoit une organisation sur deux jours pour des bilans sans projets. Nous n'avons encore aucune information précise sur la constitution des jurys qui viendront voir les projets sur le site et aucune garantie encore qu'il y aura des membres des sections qui vont couvrir le bilan et les projets. On espère que cela se fera de cette façon, mais nous n'avons aucune information sur la partie bilan. La seule chose que nous savons, c'est que nous avons les dates de sessions de printemps.

S. Pinto : Je crois que cela va dépendre des comités et des labos.

Ch. Assaiante : Sachant que je ne parle pas en tant que membre de laboratoire mais en tant que membre de section.

S. Pinto : Pour ma part, en tant que président de section 34, j'ai été contacté par le Hceres.

Ch. Assaiante : J'ai été aussi contactée par le Hceres. Ce que je veux dire, c'est qu'il est déconcertant d'avoir seulement une évaluation des bilans : les rapporteurs me disent qu'ils ne regarderont pas les projets.

S. Pinto : À l'occasion de la présentation orale de mon laboratoire (LPL, UMR 7309), le Hceres nous a demandé une présentation du projet et de la trajectoire par la nouvelle équipe de direction, et non pas équipe par équipe. Dans la rédaction du projet, nous avons trouvé que le formulaire à remplir était relativement équilibré et assez raisonnable en termes qualitatifs. Par contre, les documents à remplir pour la partie bibliométrique et quantitative n'étaient pas raisonnables, au sens où ils ne prenaient pas en compte les extractions HAL pour les publications et les extractions Reseda pour le personnel. Pour cette évaluation, c'est dommage de perdre du temps dans ce travail qui est le moins important. Il y a donc du bon mais aussi des choses à améliorer.

M. Gaille : Pour clore cette question, j'ai deux informations à vous donner : (i) Il y a une évaluation en cours de préparation du CNRS en tant qu'organisme de recherche. Le CNRS doit déposer son dossier à la fin de l'année civile pour une évaluation qui aura lieu au printemps, organisée par le Hceres avec un comité international. (ii) La deuxième fait écho à l'intervention de S. Pinto sur l'interopérabilité des données, l'usage potentiel de HAL. Il y a des discussions (Michèle Dassa et Lionel Maurel en sont informés) entre le Hceres, l'Alliance Athéna, l'OST et l'InSHS concernant l'usage de HAL ; de façon plus générale, cette question est intégrée dans une réflexion complète autour des enjeux de la bibliométrie en SHS. À l'occasion d'un prochain CSI, je vous ferai un point sur ces éléments aux enjeux importants pour les différentes communautés de recherches en SHS.

1.6. Travail avec le réseau des MSH (Lionel Maurel, DAS en charge de la Science ouverte et des MSH)

Nous poursuivons à l'InSHS nos actions à travers ces unités particulières anciennes. Les MSH répondent aujourd'hui à un modèle qui a été formalisé dans la charte des MSH, adoptée en 2018, qui les positionne comme un outil au service prioritairement de l'interdisciplinarité et de son développement à la fois entre les SHS, mais aussi avec les autres secteurs disciplinaires. Pour développer cette dimension, on s'appuie sur plusieurs aspects. Elles sont des outils d'incubation de projets à travers la mise en place d'appels à projets ; elles sont aussi des unités

qui développent des services en soutien aux unités de recherche, notamment des plateformes qui prennent différentes formes aussi bien dans le domaine de l'audiovisuel, des données spatiales, de l'édition, des humanités numériques... Certaines MSH développent aussi des plateformes expérimentales. On trouve aussi un rôle d'interface avec les IR* (Huma-Num et Progedo), ce qui permet à ces grandes infrastructures de recherche d'avoir un ancrage local et de servir aussi d'accompagnement pour les chercheur.e.s pour arriver à la grille des services de ces grandes infrastructures. Récemment, l'InSHS a développé une politique pour inciter les MSH et les partenaires universitaires à mutualiser les moyens sur le soutien à l'édition dans les MSH, ce qui donne lieu à la création de pôles éditoriaux qu'on voit apparaître dans un certain nombre d'entre elles. L'action de l'InSHS en soutien aux MSH continue avec une réflexion menée notamment sur les types de fonctions qui ont vocation à être positionnées dans les MSH en soutien aux unités de recherche, avec une plus ou moins grande variété selon les sites.

Au niveau national, les 22 MSH sont réunies dans un réseau qui est un GIS reconnu comme une infrastructure nationale de recherche. Nous sommes en train de mener une action importante pour arriver à formaliser la gouvernance de ce GIS, qui, jusqu'à présent et depuis de nombreuses années, n'était pas complète dans la mesure où elle n'était pas dotée d'un comité des partenaires permettant la pleine représentation des tutelles et la discussion entre le CNRS et les universités autour du GIS RNMSH. Tout cela est aujourd'hui en discussion et se fait dans le cadre du renouvellement de la convention constitutive du GIS. Cette discussion doit aussi permettre de préparer la nouvelle candidature du réseau des MSH comme infrastructure nationale de recherche, laquelle devra aboutir dans deux ans dans le cadre du renouvellement de la feuille de route nationale des infrastructures de recherche.

Discussion :

N. Vienne-Guerrin : Les acronymes évoluent : on parle maintenant de IR* ?

L. Maurel : Les anciens TGIR sont devenus des IR* par rapport aux infrastructures de recherche comme Open Edition ou d'autres qui sont de simples IR.

1.7. La campagne de soutien aux revues (L. Maurel & A. Aschehoug, Chargée de la politique de soutien aux revues scientifiques et données de recherche)

A. Aschehoug : Nous allons vous parler brièvement de la politique de soutien à l'édition dont l'InSHS est organisatrice à travers une campagne de soutien assez unique au CNRS. Cette campagne forme un axe structurant, un véritable fil d'Ariane à travers lequel nous voyons passer environ 200 revues tous les deux ans. Historiquement, cette campagne a lieu sous cette forme et avec une critériologie depuis environ 10 ans. Le corpus total des revues des SHS francophones se situe entre 1600 et 2000 revues, parmi lesquelles 200 sont soutenues par l'InSHS.

Cette campagne se déroule en trois temps traditionnels : (i) une phase de préparation, durant laquelle les candidatures sont déposées sur une plateforme dédiée ; (ii) l'envoi des dossiers et la sollicitation d'un avis auprès des sections du comité national du CNRS ; et (iii) à la fin, un examen et un tour d'arbitrage collégial par l'InSHS, où l'avis du comité national est pris en compte.

Quelques chiffres : ce sont environ 220 k€ par an, réévalués tous les deux ans, qui sont concédés aux revues, ce qui est un chiffre en nette augmentation sur ces cinq dernières années. Lors de la dernière campagne, 138 revues ont été lauréates. Précisons que cette campagne ne distribue pas de blasons ni de labels, mais tend plutôt à entériner des trajectoires d'évolution positives.

L. Maurel : Pour revenir sur ce dernier point, précisons que, dans les dernières itérations de la campagne, nous avons tenu compte de la déclaration DORA sur l'évaluation de la recherche et les principes de l'évaluation qualitative de la recherche, en soulignant nettement que les revues soutenues ne constituent pas une liste, ni un classement, ni une labélisation, ni encore la délivrance d'un brevet de scientificité aux revues, qui serait attribué une fois pour toute ; c'est plutôt un soutien concret à leur fonctionnement, qui se traduit par l'attribution de subventions.

Le dispositif que nous opérons dans le cadre de cette campagne est un dispositif de soutien par des subventions qui est distinct de l'attribution de postes de chargés d'édition : celui-ci passe par un autre canal, celui des demandes Dialog que les unités nous font parvenir chaque année. Cette année, nous avons continué à faire évoluer nos critères et, notamment pour tenir compte des évolutions sur la question des politiques de science ouverte, nous avons en particulier fait passer l'embarco maximum d'une revue de deux ans à un an. C'est une évolution notable puisqu'en effet, ce critère n'avait pas bougé depuis six ans. Nous appliquons tout un ensemble d'autres critères qui tiennent à l'internationalisation de la revue, à la manière dont l'évaluation est effectuée par les pairs au sein de la revue, à l'organisation des instances de la revue, son ouverture, la prise en compte de l'intégrité scientifique. Cette grille de critères appliqués est disponible en ligne.

Ce dispositif de soutien aux revues n'est pas ouvert aux ouvrages scientifiques. La question d'un soutien de l'InSHS aux ouvrages scientifiques est précisément à l'étude. Je sais que le CSI travaille sur ces questions. Il est difficile de transposer ce qu'on fait sur les revues sur les ouvrages.

Je voudrais insister sur le fait que l'InSHS prend sa part dans le soutien aux revues mais qu'il existe d'autres canaux de soutien : notamment, dans le cadre du Plan national pour la science ouverte, il y a un Fonds national pour la science ouverte qui fait aussi des appels destinés aux publications. La 3^{ème} édition de cet appel aura lieu cet automne. La nouveauté de cette année est que l'ANR a décidé d'abonder le fonds, qui était de 2 millions d'euros jusqu'à présent et sera porté à 4 millions d'euros – ce qui commence à devenir significatif. Les communautés SHS en sont les principales bénéficiaires à chaque édition. Le Ministère a aussi mis en place un fonds de soutien à l'édition scientifique qui passe notamment par des accords conclus avec la plateforme Cairn. Ces accords prévoient un maintien des abonnements à la plateforme Cairn avec un maintien des rémunérations associées pour les revues qui acceptent de lever leurs barrières mobiles. Cela ouvre des possibilités d'évolution intéressantes pour un passage graduel des revues à l'*Open Access*, sans avoir à bouleverser le paysage tel qu'il existe aujourd'hui.

Discussion :

B. Ambroise fait remarquer qu'en ce qui concerne un soutien éventuel aux ouvrages, le rapport de conjoncture du CSI va donner du grain à moudre à la réflexion de l'InSHS et propose d'engager la discussion, peut être en janvier, parce que des éléments auront été apportés par le rapport. S'il y a donc des discussions à l'InSHS sur ce point, le CSI y prendrait volontiers part. L'InSHS aura l'occasion de lire notre rapport et, sans être d'accord sur tout, une discussion serait fructueuse.

Il ajoute une question pour savoir ce que veut dire « internationalisation », en l'occurrence, pour les revues.

L. Maurel : Sur la première partie de votre intervention, je propose qu'on ait cette discussion plutôt avant la remise de votre rapport. Quant à la question de l'internationalisation, elle regroupe plusieurs aspects : la composition des comités de la revue, le nombre de chercheur.e.s affilié.e.s à des institutions étrangères, la proportion des auteur.e.s étranger.e.s qui publient dans la revue, la politique de traduction de la revue.

A. Aschehoug : Sur la politique de traduction, on s'intéresse surtout aux métadonnées plus qu'aux textes intégraux.

N. Aveline : Comment évaluez-vous l'intégrité scientifique dans les rapports des revues ? Vous êtes passés de 203 à 138 revues financées cette fois-ci ?

A. Aschehoug : 200 revues ont candidaté à la dernière campagne et les discussions internes à l'InSHS ont conduit à soutenir 138 revues lauréates, non pas à les financer.

N. Aveline : Vous avez mis en place de nouveaux critères. Sont-ils connus des revues ? Ont-ils été diffusés ?

A. Aschehoug : Ces critères ont donné lieu à des discussions collégiales menées sur le temps long à l'InSHS et à des arbitrages internes en amont. L'intégrité scientifique est effectivement de plus en plus prise en compte. Nos critères sont publiés sur le site de l'InSHS et sont visibles de toutes et tous, y compris des revues avant qu'elles ne candidatent. Vous verrez, par exemple, qu'il existe, parmi ces critères, l'encouragement à l'existence d'une charte éthique au sein du comité, et que nous posons des questions sur la vérification de l'intégrité, par l'usage, par exemple, de logiciels *ad hoc* (je pense au logiciel *Compilatio*, assez efficace en la matière).

L. Barrault-Stella : Est-ce que vous pouvez nous donner le chiffre, si vous l'avez, sur l'éventuel déclin des candidatures par rapport à l'année précédente, suite à la nouvelle règle de barrière mobile qui passe à un an cette année ? Pourquoi cette règle n'a pas été discutée ni annoncée en amont ? Un certain nombre de collègues, notamment dans des revues de SHS de sciences politiques, de sociologie, d'anthropologie, nous ont averti que cette année, ils n'avaient volontairement pas sollicité le CNRS, parce qu'il y avait un problème de barrière mobile. La subvention du CNRS, qui est de l'ordre de 1000 à 1500 €, selon les revues, n'est pas un financement secondaire pour ces revues menacées de perdre d'autres types de financement. Cela pourrait devenir inquiétant si un grand nombre de revues de certaines sections ne demandaient plus le soutien du CNRS.

L. Maurel : Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas eu de diminution du nombre de candidatures. Les candidatures reçues n'émanent pas forcément des mêmes revues, mais on n'a pas noté de diminution significative : on est toujours au-dessus de 200 candidatures. Pour ce qui est du fait d'annoncer les évolutions en amont, nous avons annoncé cette évolution dès que nous l'avons arbitrée en début d'année. Nous avons fait circuler largement l'information via tous nos canaux de diffusion (notamment des webinaires réunissant plus d'une centaine de personnes). Il y a aussi un moment où ce type d'évolution devrait être attendu, tout simplement parce que les critères n'ont pas bougé depuis six ans, soit depuis la publication du premier Plan national sur la science ouverte. L'InSHS se devait de modifier ce critère pour rester en phase avec les grandes orientations nationales et internationales de la Science ouverte.

M. Gaille souhaite compléter la réponse de L. Maurel sur deux points. (i) D'abord, ils ne le mentionnent pas, mais ils passent beaucoup de temps à recevoir les comités de rédaction et les directeurs et directrices des revues, cela fait quasiment partie de leurs agendas quotidiens. (ii) En tant qu'ancienne DAS de l'InSHS, je tiens aussi à souligner que cette politique et cette critériologie s'inscrivent dans une continuité extrêmement forte et totalement en adéquation avec la politique du CNRS en matière de Science ouverte. Elle ne peut pas être perçue comme une surprise ; et charge à nous aussi d'accompagner certaines revues, qui sont clés pour des champs disciplinaires donnés, dans une trajectoire d'évolution. Nous n'appliquons pas nos

critères de façon arithmétique, en vérifiant si les revues cochent tel ou tel critère : nous essayons de voir effectivement quelle est la problématique spécifique de chaque revue et en quoi on peut accompagner son inscription dans le mouvement de la Science ouverte. Et on le fait au quotidien avec nombre de collègues.

Membre section 31 : J'aurais une question pratique et centrale pour l'archéologie et l'histoire sur la barrière mobile, qui passe de deux ans à un an : est-ce qu'il y a eu un filtre qui a été fait pour les revues pour lesquelles la variable mobile est adaptée ou bien est-ce nous-mêmes, les sections, qui allons faire le filtre ?

A. Aschehoug : Si vous avez regardé la grille sur le site de l'InSHS, la critériologie est faite en trois points, dont des critères obligatoires. Les revues qui ne satisfaisaient pas aux critères obligatoires ont fait l'objet d'un pré-rejet de notre part avant d'accéder aux sections du Comité national.

S. Michon (président section 36) : Au Comité national, on étudie régulièrement les dossiers des revues, tâche qui nous demande beaucoup de temps puisque les dossiers sont très conséquents (de 80 à 120 pages, avec souvent plusieurs articles joints). Est-ce qu'on va garder cette périodicité de deux années ? Il me semble qu'on ne voit pas passer les revues tous les deux ans. D'un point de vue pratique, est-ce qu'il est possible d'avoir des dossiers un peu plus compacts ?

A. Aschehoug : C'est une remarque intéressante parce que nous avons eu également cette demande de la part des revues. Nous avons estimé que, cette année, les revues avaient passé deux tiers de moins de temps que lors de la dernière campagne où les dossiers avaient pris des proportions colossales. C'est également la raison pour laquelle la critériologie en critères obligatoires prend tout son sens. On sait très bien que cela prend un temps colossal aux sections du Comité national et on ne souhaite pas vous encombrer avec des revues qui, de toute façon, ne satisfont pas aux critères.

L. Maurel : Pour cette année, on a simplifié le dossier qui est réduit de moitié. Vous n'aurez donc plus de dossiers de 80 pages à examiner.

J.-C. Peyssard : Une nouvelle revue, *Mondes arabes*, vient d'être lancée, publiée par La Découverte. Elle se trouve sur Cairn et affiche dans sa communication un soutien du CNRS et d'autres tutelles. De quelle nature est le soutien apporté à cette revue qui n'est pas en accès ouvert ? Est-ce qu'elle pourra bénéficier d'un accord de transition comme vous l'aviez évoqué juste avant ?

L. Maurel : Nous sommes parfois confrontés à ce problème concernant la manière dont les revues se prévalent du soutien de l'InSHS ou du CNRS. En l'occurrence, cette revue en création ne peut pas bénéficier directement du soutien de l'InSHS parce qu'on a aussi un critère de deux ans d'existence minimum (ou bien de quatre numéros). Il faut qu'elle attende deux ans avant de pouvoir candidater, c'est un des critères obligatoires.

B. Ambroise : Est-ce qu'il y a une discussion au niveau de Cairn ou d'OpenEdition ?

L. Maurel : Il y a une discussion au niveau ministériel avec Cairn et OpenEdition. Un Observatoire de l'édition scientifique est mis en place, il sera le lieu privilégié de discussion entre les éditeurs, le Ministère et d'autres acteurs.

1.8. Dépôt sur HAL des articles contenant des images soumises à des droits

M. Gaille : L'InSHS a été sollicité, avant l'été, par les collègues du centre André Chastel (UMR 8150) sur un problème qu'ils rencontrent lorsqu'ils publient des chapitres d'ouvrage ou des articles contenant des images qui ne sont pas, par définition, de simples illustrations de leurs travaux, mais les objets qu'ils commentent et qui font partie intégrante de cette publication. Pour les collègues CNRS de cette UMR, il est nécessaire de déposer la contribution dans HAL, ce qui les conduit à transgresser les droits de propriété de l'image (ils peuvent faire le choix de respecter ce droit de propriété mais alors ne pas déposer leurs contributions sur HAL). Nous avons, avec Lionel, commencé une discussion avec Sylvie Rousset, directrice de la DDOR, pour voir comment on pourrait envisager une solution pour ces collègues CNRS. D'une part, Lionel a souligné qu'il existait un dispositif prévu dans la LPR, mais qui ne connaît pas de décret d'application – une disposition qui devait conduire le ministère à négocier avec des acteurs publics comme la réunion des musées nationaux, par exemple, pour un droit d'usage d'images à des fins scientifiques. D'autre part, Michèle Dassa m'avait expliqué, puisque S. Rousset avait ouvert la porte à cette piste-là, qu'en réalité depuis le début, il existe une solution pour ce type de problème : on a la possibilité de déposer manuellement dans RIBAC une notice sans passer par le dépôt du texte intégral avec image dans HAL. On peut simplement se contenter de déposer la notice dans HAL. Dans ce cas, il faut demander au pôle RIBAC une sorte d'accès à cette exception. M. Dassa reviendra rapidement sur l'option rendue possible par RIBAC. Les dispositions prévues dans la LPR sont en train d'avancer et cela ne concerne qu'une partie de nos communautés (historiens de l'art, archéologues, juristes...).

M. Dassa : Dès que l'obligation de déposer le texte des articles de revues dans HAL a été effective, nous avons eu des remontées de chercheur.e.s qui nous disaient que ce n'était pas possible, notamment des juristes et des chercheur.e.s qui publient chez des éditeurs étrangers. Nous avons été alertés assez vite sur un certain nombre de problèmes. Pour éviter que leurs publications ne soient pas mentionnées dans leurs rapports RIBAC, nous avons mis en place dès le début, sur le mode de l'exception, la possibilité de saisir, non pas sur HAL, mais directement dans RIBAC, des notices sans passer par le dépôt du document dans HAL. L'année dernière, nous avons essayé de faire le décompte de l'usage de cette possibilité qu'on avait ouverte aux chercheurs : elle concerne seulement 50 chercheurs (3%) sur les 1800 qui ont rempli un RIBAC, mais elle permet bien à ces chercheur.e.s qui rencontrent des difficultés d'ordre juridique de pouvoir mentionner dans leurs fiches RIBAC ces publications.

N. Vienne-Guerrin : Cela me rappelle qu'au niveau des universités, les docteurs peuvent déposer sur l'intranet leurs thèses. Pour ceux d'entre eux qui travaillent en histoire de l'art, c'est aussi un casse-tête. On leur demande d'enlever les images, ce n'est pas très satisfaisant.

B. Ambroise : Je trouve qu'il est très important de faire remonter cette information à la fois à la direction de l'InSHS (qui le sait déjà) mais également aux sections du comité national. Car cela veut dire qu'un ensemble de documents qui transitent normalement par HAL, de fait n'arrivent pas aux sections, puisqu'on ne peut pas les y déposer. Cela veut donc dire que dans les évaluations, on ne va pas disposer de ces documents qui pour certaines personnes dans certaines sections sont importants. C'est quasiment contradictoire avec la feuille de route du CNRS qui est de 100% publications... Il faut que les sections soient bien averties de ce fait et que l'InSHS transmette officiellement l'information pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

M. Dassa : Cela ne concerne que les articles de revues et on est sur un périmètre assez circonscrit.

S. Pinto : Il n'y a pas de moyens pour ces collègues d'avoir des autorisations ?

L. Maurel : Les chercheur.e.s qui réutilisent ce type d'images doivent payer des droits soit à des établissements patrimoniaux, soit à des sociétés de gestion de droits. En général, le tarif qu'ils payent ne couvre que la première publication dans l'ouvrage et pas le dépôt dans l'archive ouverte.

M. Gaille : Dans la discussion que j'avais eue avec le DU du centre André Chastel, UMR spécialisée dans l'histoire de l'art, la somme qu'il consacrait à ces frais sur sa dotation est de l'ordre de 3000 €, ce qui n'est pas une somme faramineuse. Il faut néanmoins qu'on étudie plus cette problématique.

2. Échanges sur les axes stratégiques de l'InSHS et le rapport de prospective du CSI

B. Ambroise fait tout d'abord une présentation synthétique de la partie du rapport de prospective consacrée à la thématique « Recherche et création », qui a été essentiellement rédigée par I. Luciani, excusée. (Voir le rapport de prospective final, désormais remis à l'InSHS.)

Puis N. Vienne-Guerrin précise que c'est finalement le rapport de prospective du CSI qui va véritablement permettre de nourrir les échanges avec l'InSHS au regard des questions posées. Le CSI s'interroge toutefois sur les « ballons d'essais » mentionnés dans le document soumis à sa réflexion : quel est le statut de ces événements scientifiques ? S'agit-il de commandes de l'InSHS ? D'un soutien fort ?

Par ailleurs, le CSI s'interroge sur la formulation étrange d'une des priorités méthodologiques envisagées.

N. Aveline souligne qu'il vaut mieux, en effet, attendre que le CSI ait déposé le rapport pour discuter de ces questions. Mais elle expose toutefois une remarque concernant l'archéologie : il y a beaucoup d'ingénieur.e.s de recherche qui sont archéologues. Mais ils n'ont pas vraiment de relai. On se demande si la succession est bien préparée.

M. Gaille : Concernant les ballons d'essais, ce n'est pas le CNRS qui les a sollicités, même si on a pu en être des acteurs importants. Cette année, il s'agit plutôt d'une rencontre avec des communautés.

Ainsi, plusieurs colloques sont portés par des communautés de recherche et le CNRS apporte un soutien parce que l'InSHS a estimé que ces congrès portaient une communauté.

C'est une première façon de commencer à initier des choses.

Par exemple, sur la santé, beaucoup de choses se sont structurées, à travers des programmes, des projets, etc. (PPR autonomie, GIS sur la vieillesse, etc.). On se trouve donc à la croisée des chemins à double titre : on se demande comment porter une initiative en réunissant les différents bouts. Sachant qu'A. Petit souhaiterait que le CNRS se positionne en tant que tel sur les questions de santé, en complément de l'INSERM.

En principe, les directeurs des unités nous font remonter les informations et nous sommes donc avertis des besoins. Reste qu'il faut réfléchir à la façon d'avoir une attention plus soutenue aux réseaux « métiers », de manière à voir comment se constituent des compétences.

On n'a donc pas de politique d'emploi qui nous permet d'être dans le tuilage, mais on prête attention à ces métiers.

M. Russo évoque une question concernant les inégalités éducatives : il existe un RTP « éducation », dans lequel un axe porte sur les inégalités éducatives. Mais y-a-t-il un dialogue entre l'InSHS et ce réseau concernant les inégalités éducatives ? Et y-a-t-il un axe traité par des linguistes ?

Et y-a-t-il prise en compte aussi des questions de santé, du numérique, etc. ?

R. Etxepare (DAS section 34) : Oui, il y a un dialogue soutenu entre ce réseau qui mêle 3 instituts du CNRS et le RTP éducation. On réfléchit à des actions prospectives inter-instituts. Des choses se mettent également en place avec la MITI.

En ce qui concerne la présence particulière des linguistes dans ce défi, il y a plusieurs UMRs de la section 34 qui participent. Peut-être que ce qui nous manque, c'est une sorte d'état de l'art des recherches menées dans la 34. Mais on peut y réfléchir.

C. Bodolec (DAS section 38) : Il va également y avoir des liens entre un autre réseau thématique, qui va permettre à la question des inégalités linguistiques de se développer.

M. Gaille précise que l'InSHS était co-créateur du GIS, avec un focus sur les sciences de la vie. La porte était et reste ouverte à l'ensemble des disciplines des sciences humaines et sociales. La ligne, tant pour le défi du COP que pour l'InSHS, était de ne pas refaire des sciences de l'éducation, car les universités sont très riches en sciences de l'éducation. A. Petit parle pour sa part de « sciences pour l'éducation ». Et il y a peut-être une place pour une intersection entre la santé et l'éducation.

En fait, en 2018, il n'y avait rien dans les financements offerts par les PIA sur l'éducation.

Ensuite, N. Vienne-Guerrin évoque l'idée envisagée en séance restreinte d'organiser une journée d'études consacrée au rapport de prospective du CSI. Elle pourrait avoir lieu le 26 septembre, car il n'y a pas beaucoup de points statutaires à cette date de réunion du CSI. Le CSI aimerait pouvoir disposer de l'amphithéâtre du CNRS pour cette journée, mais pour réserver celui-ci, il faut passer par l'InSHS.

M. Gaille se déclare plutôt favorable à cette idée et décide d'en reparler pour discuter de la forme plus précise que ces échanges pourraient prendre.

3. Questions diverses

Une dernière question concerne l'approbation éthique pour les projets de recherche en amont de la soumission à des revues. N. Aveline souligne ainsi qu'une revue peut refuser une publication si les données n'ont pas été soumises au préalable à une approbation éthique. On va alors avoir des chercheur.e.s qui n'auront pas été informé.e.s qu'il faut cette approbation éthique et qui ne pourront pas publier leur travail. Sachant que cette approbation ne concerne pas seulement des recherches sur les maladies : elle concerne toute interaction avec la personne humaine. Dès lors, toute la communauté SHS est confrontée à ces questions. Il faudrait donc que les chercheur.e.s soient informé.e.s des risques qu'ils prennent. Peut-être serait-il dès lors intéressant de créer à l'InSHS une structure ou un service qui permettrait l'analyse des enjeux éthiques.

M. Gaille se déclare tout à fait sensible à cette question. La question se pose de savoir s'il était opportun de mettre en place une cellule de ce type au CNRS. Cela a en fait été mis en place à l'INSB, sachant qu'elle existe à l'INSERM (où elle est payante). Il est donc tout à fait pertinent de rappeler cette question et il faudrait qu'on y réponde.

D. Cartron précise qu'au CMH (UMR 8097), de plus en plus de doctorant.e.s sont confronté.e.s à ces questions et qu'aucune solution n'a été trouvée pour le moment.

I. Sayn rappelle alors que des comités d'éthique de la recherche se mettent en place dans les différentes universités : ils ont pour objet de procéder à des validations. Comme ils n'ont pas de compétence territoriale, on peut s'adresser à n'importe quel CER pour valider l'enquête (s'il accepte de le faire). Il devrait même y avoir une association nationale des CER.

4. Point statutaire.

Il n'y a pas de divergence et donc aucun dossier à traiter.

La séance est levée.